



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 septembre 2026

Date de la convocation :

08 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15**Quorum : 8****Nombre de conseillers présents : 14**

L'an deux mille vingt-six le quinze septembre 2026 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain DURIS

Étaient présents : M. Alain DURIS, Maire, M. Bruno GRANCOING, Mme Sandrine COULON, M. Éric BOULESTEIX, Mme Aurélie GAUMER, Adjoint, Mme Mariel HARTWICH, M. Yann RUFFEL, Mme Jéssica GATTE, M. Thomas PEYRAUD, ~~Mme Odile NICOLARDOT~~, Mme Sabrina FREDON, M. Arnaud CHESSERON, Mme-Michèle COSSU, Mme Sylvie GERMOND, M. Julien GUYOT Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Mme Odile NICOLARDOT donne pouvoir à Mme Aurélie GAUMER

Secrétaire de séance : Mme Jessica GATTE

Objet de la délibération : MISE EN PLACE D'UN CONTRÔLE D'ASSAINISSEMENT OBLIGATOIRE À CHAQUE TRANSACTION IMMOBILIERE

Numéro de la délibération : 048 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les obligations réglementaires relatives au contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la nécessité d'assurer la conformité des dispositifs d'assainissement lors des mutations immobilières ;

Considérant que la commune souhaite renforcer la qualité sanitaire et environnementale des installations d'assainissement présentes sur son territoire ;

Considérant que le contrôle des dispositifs d'assainissement lors de chaque transaction immobilière permet d'informer l'acquéreur sur l'état de l'installation et de garantir la conformité aux normes en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de ce contrôle obligatoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- De rendre obligatoire un contrôle d'assainissement pour toute transaction immobilière portant sur un bien équipé d'un dispositif d'assainissement collectif ou non collectif
- Approuve les modalités suivantes :

Le contrôle devra être réalisé par le service d'assainissement communal ;

Le rapport de contrôle devra dater de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte authentique ;

En cas de non-conformité, l'acquéreur ou le vendeur devra réaliser les travaux prescrits dans les délais réglementaires ;



- **Dit** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité, à la chambre des notaires et affichée selon les modalités réglementaires.

Résultat du vote : Unanimité :

Le secrétaire de séance,

Mme Jessica GATTE

Le président de séance,

Mr Alain DURIS



Acte rendu exécutoire après transmission en
préfecture et publication le *16.09.2026*
Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,